

ARRETE DAJS n°26-25

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu l'arrêté DAJS N°25-16 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 9 février 2026.
Vu l'arrêté DAJS n°26-14 du 10 février 2026 relatif à l'organisation des élections dans les conseils de composante du 31 mars au 2 avril 2026
Vu l'arrêté DAJS n° 26-21 du 13 mars 2026 relatif à la publication des candidatures aux élections des conseils centraux,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°26-14 du 10 février 2026 relatif à l'organisation des élections dans les conseils de composante du 31 mars au 2 avril 2026 sont complétées comme suit :
Le bureau de vote centralisateur est complété, en tant qu'assesseurs, des délégués de listes suivants :

▪ **Délégués de listes étudiants :**

YERETZIAN Lucas (liste : Agir pour les étudiants)

CANTARERO Martin (liste : Dynamise ta fac avec tes assos étudiantes et la FASEE)

DANTIN Louise (liste : OSE-CGT- Pour une université populaire et solidaire)

MICHARD Maëlys (liste : Dynamise ta fac avec tes associations étudiantes)

MURGUE Charlie (liste : OSE-CGT : Pour Une Université Populaire et Solidaire)

▪ **Délégués de listes des personnels :**

Anthony BOUCHET

Cécile CHAULEUR (liste : OPTIMISTE)

PILLET Sylvie (liste : OPTIMISTE)

François BALLEREAU (liste : FORMER LES MEDECINS DE DEMAIN DANS TOUS LES HOPITAUX DU GHT-LOIRE)

Nadjima SOUALMI (liste : ENSEMBLE OEUVRONS POUR UNE FACULTE EN BONNE SANTE)

Florence GARAMBOIS-VASQUEZ (liste : Collégialité en ALL)

Franck MARTIN (liste : Une UFR plurielle, un collectif engagé)

Elise RAJCHENBACH (liste : ALL TOUJOURS)

Julien SAGNY (liste : Les personnels pour ALL)

Pascal BONNARD (liste : DEPT - Section 04)

Christelle MOREL JOURNAL

Nathalie MERLEY

Antoinette BAUJARD

Thomas BUJON

Ourhia BOUNDAOUI

Virginie CHASLES (liste : Une faculté SHS unie dans la pluralité)

Sébastien FRAY (liste : Une faculté SHS unie dans la pluralité)

Hélène GUERDENER (liste : UFR SHS)

Virginie DUMAS (liste : Toutes les voix)

Stéphane GAUSSENT (liste : Unis au service de la FST)

Baptiste MOINE (liste : Unis au service de la FST)

Cyril BENOIT (liste : Votre voix, nos actions)

Samira SOUITA (liste : BIATSS ensemble)

Nicolas CHANAVAT (liste : Avenir Académique IUT)

Alban VERCHERE (liste : EQUILIBRE & CONVERGENCE)

DEFOUR Arnaud (liste : Pour un IUT professionnalisant et ambitieux)

Blandine GIUNTA (liste : BIATSS IUT SE)

Sandra IDIR (liste : COLLEGE BIATSS SE2)

Lydie NOUVELIÈRE (liste : Lydie NOUVELIÈRE)

Article 2 :

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°26-16 susvisé du 10 février 2026 aux termes « Le dépouillement sera effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste) » sont remplacées par les dispositions suivantes : «Le dépouillement sera effectué par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement (dont celle du Président ou son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste).

La répartition des clefs de chiffrement aura lieu au début de la séance de scellement du système de vote électronique, le 30 mars à 16h00, parmi les délégués de liste qui se sont portés volontaires.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°26-14 modifié portant organisation des élections aux conseils de composantes de l'UJM sont complétées comme suit :

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs du 31 mars au 2 avril 2026 sur les différents sites, dans les salles suivantes :

Campus Métare - FST B019

Campus Métare - IUT A004a - Accueil de l'IUT

Campus Tréfilerie - Maison de l'Université -Accueil

Campus Manufacture - TSE I114

Campus Santé innovations- Bureau B114


Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°26-14 demeurent inchangées.

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet, les Directeurs des composantes de l'Université Jean Monnet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mars 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet


Florent PIGEON

